

CONVENTION DE FINANCEMENT D'APPAREIL

La présente convention de financement d'appareil (la « **Convention** ») est conclue entre Fido, exploitée par Rogers Communications Canada Inc. (« **Fido** ») et vous, le client nommé ci-après. La présente Convention régit le paiement intégral ou partiel du prix d'achat d'un appareil (un « **Appareil** ») au moyen d'un plan de paiements mensuels égaux facturés à votre compte de service sans fil Fido associé à l'Appareil (le « **Programme de financement** »). Votre Appareil doit être utilisé avec un forfait sans fil postpayé de Fido admissible. Si votre Appareil est une tablette, celui-ci doit être utilisé avec un forfait Données tablette postpayé de Fido admissible et vous devez posséder une ligne sans fil principale postpayée admissible. À moins d'une indication contraire, votre participation au programme ne peut être combinée à aucune autre promotion ou offre ni à aucun autre rabais. Certains clients, notamment les clients du service prépayé, les clients commerciaux et les clients gouvernementaux ne sont pas admissibles.

Programme de financement et déclaration

Toutes les taxes applicables s'appliqueront au prix de votre Appareil et feront partie du montant financé. Des frais mensuels (indiqués ci-après) seront facturés à votre compte Fido, à compter de la Date d'entrée en vigueur de la Convention et à tous les mois par la suite le même jour civil de chaque mois pendant la Durée de votre Convention (indiquée ci-après).

Nom du client : _____	TPS/TVH (sur le prix de l'appareil sans abonnement) : _____ \$
Adresse du client : _____	TVP/TVQ (sur le prix de l'appareil sans abonnement) : _____ \$
Numéro de téléphone du client : _____	Montant total du financement accordé à la date d'entrée en vigueur de l'entente (montant de l'appareil et des taxes à financer) : _____ \$
Numéro de compte : _____	Montant total des paiements à effectuer de votre part dans le cadre de la présente entente (montant de l'appareil et des taxes à financer) : _____ \$
Date d'entrée en vigueur de la Convention (JJ-MM-AAAA) : _____	Solde exigible au début de la durée de l'entente (montant de l'appareil et des taxes à financer) : _____ \$
Date d'échéance de la Convention (JJ-MM-AAAA) : _____	Fréquence des paiements : Mensuelle
Durée de la Convention : _____ mois	Montant du paiement mensuel : _____ \$
Lieu de conclusion de la Convention : _____	Coût d'emprunt : 0,00 \$
Modèle de l'Appareil : _____	Taux d'intérêt : 0,00%
Couleur de l'Appareil : _____	Taux annuel du coût d'emprunt (TAC) : 0,00%
Numéro de série de l'Appareil/IMEI : _____	
Prix de l'appareil sans abonnement : _____ \$	
Acompte : _____ \$	
Montant de l'appareil et des taxes à financer (prix de l'appareil sans abonnement moins l'application de tout acompte de l'appareil et des taxes à financer) : _____ \$	

Mode d'application de votre paiement mensuel : Chaque paiement mensuel que vous acquittez sur votre compte Fido aux termes de la présente Convention sera affecté à la réduction de votre Solde exigible aux termes de la présente Convention.

Vos droits relatifs aux paiements anticipés : En tout temps, vous pouvez acquitter un montant partiel ou le plein montant de votre Solde exigible aux termes de la présente Convention sans avoir à payer de frais ou une pénalité pour paiement anticipé. Pour procéder ainsi, veuillez communiquer avec nous au 1-888-481-3436. Tout paiement anticipé partiel de votre Solde exigible entraînera une réduction de votre Montant du paiement mensuel ; la Durée de votre Convention ne sera pas modifiée. Si vous effectuez un paiement anticipé pour le plein montant de votre Solde exigible, la Durée de votre Convention prendra fin automatiquement et la présente Convention sera résiliée.

Résiliation de la présente Convention : Si, pour quelque raison, la présente Convention est résiliée avant la fin de sa Durée (indiquée ci-dessus), vous devez rembourser votre Solde exigible à la résiliation de la présente Convention. Sinon, la présente Convention prendra fin à la Date d'échéance indiquée ci-dessus. Dans la mesure où les lois applicables le permettent et après vous avoir transmis tout préavis exigé, nous pouvons résilier la présente Convention si vous contrevenez à ses modalités, notamment en omettant d'acquitter vos frais.

Résiliation anticipée de vos services sans fil : Vous devez rembourser votre Solde exigible aux termes de la présente Convention si, pour quelque raison que ce soit : (i) vous résiliez vos services sans-fil associés à l'Appareil ; (ii) vous changez votre forfait pour un forfait inférieur non admissible (déclassement) ; (iii) vous transférez vos services sans fil et/ou votre Convention de service Fido associés à l'Appareil ; et/ou (iv) si l'Appareil est une tablette, vous annulez ou transférez votre ligne sans fil principale postpayée. Le Solde exigible est payable au moment de cette résiliation, de ce déclassement ou de ce transfert.

Applicable aux résidents du Québec uniquement : Clause obligatoire en vertu de la Loi sur la protection du consommateur. (Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- (b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat;
- (c) soit présenter une requête au tribunal pour obtenir la permission de remettre au commerçant le bien qui fait l'objet du contrat.

Si le consommateur remet le bien au commerçant avec la permission du tribunal, son obligation en vertu du présent contrat est éteinte et le commerçant n'est pas tenu de lui remettre les paiements qu'il en a reçus. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Frais pour défaut de paiement : Aucuns frais ne doivent être versés pour conclure la présente Convention. Si nous ne recevons pas le montant d'une somme due sur votre compte au plus tard à la date d'exigibilité précisée, le montant sera soumis à des frais de paiement en retard de **3 %** par mois. Ces frais de paiement en retard seront engagés sur une base quotidienne et seront calculés et composés mensuellement sur le montant en souffrance (**42,58 %** par année) à compter de la date de la première facture sur laquelle le montant en souffrance apparaît, jusqu'à la date de réception d'un tel montant au complet. Vous convenez que nous pouvons facturer les montants non payés et en souffrance, y compris les frais de paiement en retard, selon tout mode de paiement préautorisé lié à votre compte (par exemple, en le portant à votre carte de crédit ou en procédant par retrait direct de votre compte bancaire).

Non applicable aux résidents du Québec : Nous pourrions imputer des frais d'administration à votre compte Fido, y compris dans les cas d'efforts de recouvrement à la suite d'un non-paiement ou de paiements retournés ou refusés. Une liste de ces frais est disponible sur demande, ou sur le site fido.ca/frais, et fait partie de la présente Convention.

Applicable aux résidents du Québec uniquement : Clause obligatoire en vertu de la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat assorti d'un crédit)

(1) Le consommateur peut résoudre, sans frais, le présent contrat dans les **2** jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double du contrat, sauf dans les cas de vente d'une automobile neuve dont le consommateur a pris livraison.

Pour résoudre le contrat, le consommateur doit :

- (a) remettre le bien au commerçant ou à son représentant s'il en a reçu livraison au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat;
- (b) expédier un avis écrit à cet effet, ou remettre le bien au commerçant ou à son représentant s'il n'en a pas reçu livraison au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat.

(2) Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet le bien ou dès qu'il envoie l'avis.

(3) Dans les plus brefs délais après la résolution, le consommateur et le commerçant doivent se remettre ce qu'ils ont reçu l'un de l'autre.

Le commerçant assume les frais de restitution.

(4) Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration, même par cas de force majeure, du bien qui fait l'objet du contrat jusqu'à l'expiration du délai de **2** jours qui suivent celui où les parties ont pris possession d'un double du contrat.

(5) Le consommateur ne peut résoudre le présent contrat si, par suite d'un fait ou d'une faute dont il est responsable, il ne peut restituer le bien au commerçant dans l'état où il l'a reçu.

(6) Le consommateur peut payer en tout ou en partie son obligation avant échéance.

Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au Règlement général adopté en vertu de cette Loi.

(7) Le consommateur peut, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.

En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, le consommateur qui veut payer avant échéance le solde de son obligation peut, en tout temps et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 73, 75 à 79 et 93 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Régime juridique : La présente Convention est régie exclusivement par les lois de la province où se situe votre adresse de facturation et vous vous en remettez à la compétence exclusive des tribunaux de cette province ; toutefois, si votre adresse de facturation est située à l'extérieur du Canada, la présente Convention sera régie exclusivement par les lois de la province d'Ontario, et vous vous en remettez à la compétence des tribunaux de l'Ontario. **Veillez noter que vos droits et recours peuvent varier d'une province à l'autre.**

Généralités : La présente Convention, en sa version modifiée de temps à autre, constitue l'entière entente intervenue entre vous et Fido à l'égard du financement du prix d'achat de votre Appareil, et elle remplace toutes les conventions antérieures, écrites ou verbales, portant sur l'objet des présentes. Le fait pour nous d'omettre d'exiger la stricte exécution d'une disposition de la présente Convention n'emporte pas renonciation à quelque disposition ou à quelque droit que ce soit. Ni le cours des affaires entre nous ni les pratiques commerciales ne pourront être invoqués pour modifier quelque disposition que ce soit de la présente Convention. La présente Convention vous lie ainsi que vos héritiers et ayants cause personnels, et est stipulée à votre bénéfice, ainsi qu'à celui de vos successeurs et ayants droit et à ceux de Fido. Vous ne pouvez céder ni transférer la présente Convention sans notre consentement préalable. Nous pouvons céder ou transférer la présente Convention ou nos droits ou nos obligations aux termes des présentes sans votre consentement.

Comment communiquer avec nous : Pour communiquer avec Fido concernant la présente Convention, veuillez composer le 1-888-481-3436 ou sur votre téléphone sans fil, faites 611 (sans frais). Vous pouvez également écrire au Service à la clientèle de Fido au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 4000, Montréal (Québec) H5A 1K3, ou communiquer avec nous en ligne à fido.ca/contacteznous.

En signant ci-dessous, vous :

- reconnaissez avoir lu et compris dans son intégralité la présente Convention et vous en convenez.
- vous autorisez Fido à obtenir de l'information concernant vos antécédents de crédit et reconnaissez que Fido pourra fournir de l'information à d'autres concernant votre expérience de crédit auprès de Fido.
- acceptez d'être tenu responsable du paiement de tous les frais exigibles et des autres obligations aux termes de la présente Convention.

X Signature du client

Date

X Signature d'un représentant autorisé de Fido – Fido, exploitée par Rogers Communications Canada Inc.

Date

^{MC}Fido et dessin sont des marques de commerce utilisées par Fido. © 2019

11/19

NCR_14139_F_DEVICE_19Q4